



Appel à projets « Itinéraires cyclables -
création et valorisation »

2020

Présentation

Règlement

Préambule

Le Conseil départemental des Vosges, convaincu des avantages d'une politique cyclable ambitieuse, a adopté en 2019 son schéma départemental cyclable, où sont priorisés les axes principaux à réaliser.

Le Département des Vosges a réalisé des infrastructures cyclables en site propre destinées aux modes doux, afin d'encourager une mobilité durable et de valoriser notre territoire. C'est ainsi que le Département a aménagé la Voie bleue – Moselle Saône à vélo (V50) ainsi que la voie verte des Hautes Vosges

Les communes et les intercommunalités réalisent également de nombreux aménagements, afin de compléter le maillage du territoire. Elles peuvent bénéficier du soutien financier de la part du Département à cet effet. Si ces aménagements satisfont les nombreux usagers qui les empruntent, aussi bien pour des déplacements utilitaires que de loisirs, de nouveaux usages se développent. Par exemple, avec l'essor du vélo à assistance électrique. Par ailleurs, la demande de nos concitoyens reste forte pour disposer d'encore plus de voies adaptées à la spécificité de leurs trajets.

Aussi, est-ce dans l'objectif de compléter l'équipement du territoire départemental en infrastructures structurantes dédiées aux modes doux que le Département lance cet appel à projets auprès des groupements de communes et des communes des Vosges.

Les collectivités intéressées peuvent prendre connaissance du règlement détaillé de cet appel à projets et sont invitées à déposer leurs dossiers de candidature selon les modalités indiquées avant **le 1er septembre 2020**.

Tout renseignement sur l'appel à projets peut être obtenu auprès de la Direction de l'Attractivité des Territoires – Service Tourisme – 03 29 29 00 70 – ccardot@vosges.fr

Le Vice-Président chargé des Mobilités

S.LECLERC

Présentation de l'appel à projets

Déroulement :

L'appel à projets est ouvert dès publication des documents de présentation et s'achève le 30 septembre 2020, date limite de dépôt des dossiers de candidature (le cachet de la poste faisant foi en cas d'envoi postal).

Les dossiers seront ensuite examinés par une commission interne au Conseil départemental, qui appréciera l'intérêt des projets présentés et fixera en conséquence le montant du financement départemental.

La commission permanente du Conseil départemental attribuera alors les financements pour chaque projet retenu et approuvera les termes de la convention à passer avec les porteurs de projets.

Bénéficiaires :

Les communes, PETR ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) des Vosges compétents en matière d'aménagement d'infrastructures pour les modes doux.

Projets éligibles :

Les projets doivent remplir les conditions suivantes :

- Porter sur la création ou la valorisation d'itinéraires cyclables,
- Correspondre à un programme fonctionnel, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent se limiter à certains éléments d'une tranche fonctionnelle de réalisation (tels qu'un ouvrage ou un linéaire non raccordé au reste du réseau).

Règlement de l'appel à projets :

Conditions de financement :

Le financement apporté par le Département dépend de l'intérêt de chaque projet, apprécié par une commission interne au Conseil départemental (selon les critères ci-après énoncés).

Les dépenses entrant dans le cadre de l'appel à projet sont les suivantes :

1. Concernant les infrastructures :

- Etudes de faisabilité opérationnelle pour la réalisation ou l'amélioration d'itinéraires cyclables
- Création, amélioration d'itinéraires cyclables (voies vertes, véloroutes, pistes cyclables)
- Aménagements de voirie, mobilier de sécurité, réseaux, ouvrages d'art, passerelles...

Les dépenses non-prises en compte sont les suivantes:

- Etudes pré-opérationnelles
- Etudes d'opportunité

- Aménagement de bourgs ne faisant pas partie d'un itinéraire cyclable global inscrit au schéma
- Dépenses de fonctionnement
- Travaux de réfection d'itinéraires cyclables résultant d'un défaut d'entretien du gestionnaire de l'itinéraire
- Itinéraires VTT, boucles cyclotouristiques ou cyclosporatives

Le taux d'aide du Département est fixé à **30% maximum des dépenses éligibles** et plafonné à **200 000 € par projet**.

2. Concernant les services :

- Signalisation directionnelle ou touristique
- Aménagements d'infrastructures visant à améliorer les services liés à un itinéraire cyclable : bancs, tables de pique-nique, toilettes, parking, panneaux d'information, RIS, aires de repos, stationnement vélos, stations de lavage, ateliers de réparation...
- Création de « Maisons du vélo » situées sur un itinéraire cyclable existant inscrit au schéma départemental cyclable

Les dépenses non-prises en compte sont les suivantes:

- Manifestations/événements en lien avec un itinéraire cyclable
- Outils de communications liés à un itinéraire cyclable (site internet, réalisation de brochures, tracts...)
- Frais de fonctionnement liés à la gestion d'un itinéraire cyclable
-

Le taux d'aide du Département est fixé à **30% maximum des dépenses éligibles** et plafonné à **50 000 € par projet**.

Eléments pris en compte pour apprécier l'intérêt des projets :

La recevabilité des projets et le taux du financement départemental dépendront de l'intérêt des infrastructures proposées et de leur caractère structurant pour le tourisme à vélo ou les déplacements doux.

Les dossiers devront faire apparaître :

- les pôles desservis : villes, services, sites touristiques, etc. ;
- les liaisons établies entre les pôles
- Les connexions avec les territoires limitrophes
- l'intérêt touristique
- L'adéquation entre la mise en tourisme des infrastructures et/ou services et les besoins
- la complémentarité et les connexions avec d'autres infrastructures modes doux structurantes ;
- les catégories d'usagers autorisés à circuler
- Les bénéfiques et retombées directes et indirectes attendus

- L'inscription de l'itinéraire dans le schéma départemental cyclable sera également particulièrement étudiée.

Attribution et versement de la participation du Département :

L'attribution des aides sera effectuée par une commission présidée par le Vice –Président en charge de la mobilité et composée notamment des Vice-Présidents en charge :

- Des routes et infrastructures,
- Des collectivités et de l'environnement,
- De l'économie, du tourisme et de l'agriculture,

ainsi que du Président de la commission Territoires.

Le Département informera les candidats à l'appel à projets de la suite réservée à leur dossier et du montant de la participation départementale attribuée après validation de la Commission permanente.

Les conditions de participation du Département seront précisées dans la convention de partenariat conclue avec les lauréats de l'appel à projet.

Engagements des bénéficiaires :

Les candidats retenus devront s'engager à :

- réaliser le projet tel que présenté dans le dossier de candidature (des contrôles pourront être effectués par les services départementaux pour le vérifier) ;
- présenter au Département les éléments justificatifs requis pour le versement des acomptes et du solde de la participation départementale ;
- mentionner le financement départemental attribué dans le cadre de l'appel à projets dans toute communication qui sera faite sur le projet ;
- associer le Département à tout évènement public organisé en lien avec le projet.

Calendrier :

Mars 2020 : lancement de l'appel à projet

1^{er} Septembre 2020 : date limite de dépôt des candidatures

Octobre 2020 : examen par une commission interne

Novembre 2020 : examen par la commission permanente du Conseil départemental

Novembre 2020 : information aux lauréats attributaires

Dépôt des dossiers de candidature :

Les dossiers de candidature sont à adresser à :

Monsieur le Président du Conseil départemental du Vosges - Appel à projets « Itinéraires cyclables » 8 rue de la Préfecture – 88000 EPINAL ou à déposer à cette adresse dans les horaires d'ouverture de l'accueil.